

MARCHE PUBLIC DE SERVICES COURANTS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

M. Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central,
Par arrêté préfectoral PREF-DCPI-deleg2018-11-0545 du 5 /11/2018, portant
désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la Direction
interdépartementale des Routes Massif Central

Objet de la consultation

Maintenance préventive et curative des équipements tunnel et de tranchée couverte
de la DIR Massif Central et de leurs locaux associés

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 6 mai 2020 à 10 h (heure locale de l'adresse du
RPA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>6</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>6</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>6</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>6</u>
2-5. Variantes.....	<u>6</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>7</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>7</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>7</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>7</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>7</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>7</u>
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>7</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	<u>7</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>8</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>8</u>
3-2. Variantes.....	<u>10</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>10</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>10</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>10</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>12</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>12</u>

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

la maintenance curative et préventive des équipements des tunnels et des tranchées couvertes de la DIR Massif Central et de leurs locaux associés avec la mise en place d'astreinte 24h/24, 7j/7.

Elles sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11. En conséquence l'attention des candidats est attirée sur les stipulations de l'article 7-6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Lot	Département	CEI	CIGT	Ouvrage / Route
1 – Maintenance préventive et curative des équipements (hors équipements HT, ventilation et onduleurs) des tunnels et tranchées couvertes de la DIRMC et de leurs locaux associés	Lozère	Antrenas	Issoire	Tunnel de Montjézieu / A75
	Hérault	Le Caylar	Clermont l'Hérault	Tunnel du Pas de L'escalette / A75
	Hérault	Clermont l'Hérault	Clermont l'Hérault	Tunnel du Rocher de la Vierge / A75
	Cantal	Murat	Issoire	Tunnel du Lioran / RN122
	Ardèche	Aubenas	Clermont l'Hérault	Tunnel de Baza / RN102 et la Tranchée Couverte de Labégude
	Haute-Loire	Cussac-Le Puy		Tranchée Couverte d'Ours-Mons Le Puy-en-Velay

2 – Maintenance préventive et curative des équipements Haute Tension des tunnels du Lioran, de l’Escalette et du Rocher de la Vierge, et leurs locaux associés	Cantal	Murat	Issoire	Tunnel du Lioran / RN122
	Hérault	Le Caylar	Clermont l’Hérault	Tunnel du Pas de L’escalette / A75
	Hérault	Le Caylar	Clermont l’Hérault	Tunnel du Rocher de la Vierge / A75
3 – Maintenance préventive et curative des équipements de ventilation et de contrôle atmosphère des 5 tunnels de la DIR MC et de leurs locaux associés	Lozère	Antrenas	Issoire	Tunnel de Montjézieu / A75
	Hérault	Le Caylar	Clermont l’Hérault	Tunnel du Pas de L’escalette / A75
	Hérault	Le Caylar	Clermont l’Hérault	Tunnel du Rocher de la Vierge / A75
	Cantal	Murat	Issoire	Tunnel du Lioran / RN122
	Ardèche	Aubenas	Clermont l’Hérault	Tunnel de Baza

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

A titre indicatif et sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur, l'estimation en valeur ou en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

Lot	Volume
Lot n°1	1 046 000 € TTC sur les 4 ans
Lot n°2	215 000 € TTC sur les 4 ans
Lot n°3	238 000 € TTC sur les 4 ans

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de fournitures est alloti, la consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot n°1	Maintenance préventive et curative des équipements (hors équipements haute-tension, ventilation et onduleurs) des tunnels de l'A75, du Lioran, de BAZA et des tranchées couvertes de Labégude RN102 et d'Ours-Mons RN88
Lot n°2	Maintenance préventive et curative des équipements Haute Tension des tunnels du Lioran, de l'Escalette et du Rocher de la Vierge et leurs locaux associés
Lot n°3	Maintenance préventive et curative des équipements de ventilation et de contrôle atmosphère des 5 tunnels de la DIRMC et de leurs locaux associés

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes : - évacuation des équipements défectueux dans le respect de l'environnement et du SOSED joint à l'offre

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 5 annexes ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La liste des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

- Les documents explicatifs spécifiques au lot N°1

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Un bilan d'activité justifiant de prestations d'interventions de dépannages 7/7 24/24 sur des équipements tunnels (ou similaire) pour les années 2018 et 2019 ;
- Pour chaque technicien susceptible d'intervenir en astreinte, un CV avec les compétences, les qualifications, les habilitations les ACES ;
- Un tableau récapitulatif des temps de trajets de chaque technicien devant intervenir 7jours/7 24heures/24 sur chaque tunnel en respectant les délais fixés à l'article 3.2.2 du CCTP ;
- Une notice définissant les mesures de prévention prises par l'entreprise en terme de « sécurité au travail » en cas d'évènements exceptionnels sur un ou plusieurs tunnels nécessitant une intervention supérieure à 10h00.

- Les documents explicatifs communs aux 3 lots

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- La composition de l'équipe de maintenance dédiée à l'exécution des prestations faisant l'objet de la présente consultation : noms, CV, compétences, qualifications, habilitations ACES et références des intervenants;
- La description précise des moyens en matériel dédiés à l'exécution du marché que le candidat se propose de mettre à la disposition de l'équipe (outillage, véhicules, engins, moyens informatiques, moyens de communication,...);
- Une estimation par l'entreprise du temps passé par son personnel pour réaliser la maintenance préventive (nombre d'agents, qualité, temps passé) pour chaque tunnel. Sur ce point, sera notamment appréciée la cohérence entre le temps passé et les prestations à réaliser.

- Un bilan d'activité justifiant de prestations sur des équipements en tunnels routiers (ou environnements similaires) en 2018 et 2019;
- la prise en compte et le respect des contraintes environnementales : la partie SOSED décrira les méthodes, moyens et dispositions prises par l'entreprise pour traiter les déchets.
- **l'attestation de visite sur le site (CIGT et/ou tunnel(s) concerné(s))**

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution Lot N°1	Pondération
Le critère prix sera apprécié au vu du document financier fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat	60 %
Le critère valeur technique , noté sur 40 au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• Sous-critère 1 : L'expérience de l'entreprise et les capacités techniques des personnels affectés à l'astreinte, les temps de trajets pour chaque tunnel en situation urgente, les mesures de prévention en cas d'évènement exceptionnel, noté sur 20 points ;• Sous-critère 2 : l'estimation par l'entreprise du temps passé pour réaliser les prestations de maintenance de chaque tunnel, noté sur 10 points ;• Sous-critère 3 : L'expérience de l'entreprise dans la maintenance préventive et corrective sur des équipements des tunnels routiers (ou infra similaire) ainsi que les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations de maintenance, noté sur 8 points ;• Sous-critère 4 : Organisation de la gestion des déchets, noté sur 2 points.	40 %

Critère d'attribution des lots N°2 et N°3	Pondération
Le critère prix sera apprécié au vu du document financier fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat	60 %
Le critère valeur technique , noté sur 40 au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 : Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations de maintenance, noté sur 15 points ; • Sous-critère 2 : L'estimation par l'entreprise du temps passé pour réaliser les prestations de maintenance de chaque tunnel noté sur 15 points ; • Sous-critère 3 : L'expérience de l'entreprise dans la maintenance préventive et corrective sur des équipements des tunnels routiers (ou infra similaire), noté sur 8 points ; • Sous-critère 4 : Organisation de la gestion des déchets, noté sur 2 points. 	40 %

Les offres du candidat sont évaluées par le RPA qui les classe par ordre décroissant selon les deux critères suivants :

1 – Valeur technique de l'offre (notée sur 40)

Les notes partielles obtenues sur chaque sous-critère seront additionnées, la note de la valeur technique (VT) étant égale au total.

La valeur technique sera notée sur la base de la formule suivante :

$$- \quad \mathbf{NVT=40 \times [VT/VTO]}$$

Dans laquelle :

NVT=note attribuée au critère valeur technique

VT=valeur de l'offre considérée

VTO=valeur de l'offre technique la meilleure

2 – Prix des prestations (noté sur 60)

Le critère prix sera apprécié au vu du document financier fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat.

Les notes seront attribuées ainsi :

$$- \quad \mathbf{NP = 60 \times \text{Prix (offre la moins disante)} / \text{Prix (offre considérée)}}$$

La note globale sera donc égale à :

$$\mathbf{\text{Note globale} = \text{NVT} + \text{NP}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en

conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, le tarif de référence et les rabais ou majorations portés à l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIRMC-ESE-2020.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des Routes - Massif Central
 Mme Cathy BARADUC
 DPEE/BAS
 60 avenue de l'Union Soviétique
 BP 90447
 63012 Clermont-Ferrand cedex 1

Copie de sauvegarde pour : Maintenance préventive et curative des équipements tunnel et de tranchée couverte de la DIR Massif Central et de leurs locaux associés

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

La visite sur les sites (Escalette et Lioran) est obligatoire et avant cette visite, les candidats devront s'adresser à :

DIR Massif Central - District Sud
M. Eric Tueleau, responsable de l'unité Maintenance (tél: 04-99-91-50-12)
ZAE des Tannes Basses
11 Rue du Chasselas
34 800 CLERMONT L'HERAULT

L'attestation de visite sera délivrée par le service.